



"dal 1985 a tutela e difesa dell'autotrasporto italiano"



Italie, Cuneo, 21 maggio 2014

Messieurs

le Président de la République, François Hollande,

le Premier Ministre, Manuel Valls,

la Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, Ségolène Royal,

le Secrétaire d'État chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche, Frédéric Cuvillier,

le Ministre des Affaires Étrangères et du Développement International, Laurent Fabius

le Secrétaire d'État aux Affaires européennes, Harlem Désir,

l'Ambassadeur de France en Italie à Rome, Alain Le Roy.

Par la présente les associations des transporteurs routiers ASSOTRASPORTI et AZIONE NEL TRASPORTO ITALIANO, demandent votre intervention à propos du *projet de loi no. 397 de 2014* «afin de renforcer la responsabilité des acheteurs et l'application de la loi en vertu de la sous-traitance et la lutte contre la concurrence déloyale et le dumping social». L'article 9 du projet de loi précitée interdit en particulier tous les conducteurs, quelle que soit la nationalité, sur le territoire français pour mener à bien la période de repos hebdomadaire normal à bord du véhicule et établit une peine d'emprisonnement de 1 an et une amende de 30.000 euros en tête aux entreprises de transport.

Assotrasporti et Azione nel Trasporto Italiano sont toujours attentives et sensibles à *la concurrence déloyale étrangère, au transport en régime de cabotage illégal et à la délocalisation abusive des entreprises*, qui mettent en difficulté les conducteurs de certains pays d'Europe occidentale.

De la même manière, *la France se révèle être prête à se charger d'un choix courageux*, à mettre un terme décisif au dumping social et à la concurrence déloyale. Nous croyons en fait que votre projet de loi décrit la voie juste à suivre pour commencer à résoudre ces problématiques.

Cependant, Assotrasporti et Azione nel Trasporto Italiano retiennent qu'il est très important de prendre immédiatement une décision pour la correction de quelques vices de fonds qui finissent par défaire l'opération, provoquant encore plus de difficultés aux transporteurs, déjà en proie à des problèmes d'une profession difficile.

Votre décision est susceptible d'être une initiative isolée et non conforme à la législation européenne, créant la discrimination contre les transporteurs non-résidents en France.

Assotrasporti et Azione nel Trasporto Italiano indiquent qu'une fois mise en vigueur, l'interdiction risque d'endommager les entreprises italiennes engagées dans le transport de cabotage en France, en leur causant des pertes économiques importantes. Comme on le sait, la crise a conduit de nombreuses

ASSOTRASPORTI, Associazione di categoria con Sistema Qualità conforme secondo la norma Uni En Iso 9001:2008



Sede operativa: Corso Soleri 3, 12100 Cuneo - Sede legale: Via Fiume 34, 18038 Sanremo (IM)

Tel.: 348.8827231 / 199.302013 - Skype: assotrasporti - Web: www.assotrasporti.eu

Email: info@assotrasporti.eu - Pec: assotrasporti@pec.assotrasporti.eu - C.F.: 90051720085



"dal 1985 a tutela e difesa dell'autotrasporto italiano"



entreprises italiennes, ainsi que françaises, à organiser régulièrement du cabotage dans les pays voisins, comme le transport national n'est plus rentable.

Plus précisément, les dispositions du projet de loi française seraient préjudiciables à la sécurité routière et à celle du transporteur, forcé d'abandonner le camion - dont les cabines sont aujourd'hui pour la plupart très confortables - laissant sans surveillance le carburant et les marchandises, objets de vol par les gangs spécialisés. En plus, l'interdiction créerait pas mal de problèmes à la circulation routière, en raison des difficultés à trouver des aires de stationnement suffisantes pour les véhicules lourds.

En outre, le texte de la proposition de loi laisse place à quelques questions auxquelles *nous vous demandons officiellement de répondre*, à savoir:

- Quelles sont les règles qui seront appliquées, si la française ou l'italienne, au cas où le conducteur, après avoir effectué le repos dans le véhicule en Italie, rentre sur le territoire français ayant de nouveau à disposition toutes les heures de conduite par semaine et soit arrêté pour un contrôle par les autorités françaises;
- Comment est-il possible de démontrer que le repos a été effectué en dehors de la cabine;
- Comment est-il possible de protéger l'employeur si le conducteur ne trouve aucun hôtel disponible;
- Comment sera protégé l'entreprise de transport et qui sera sanctionné au niveau pécuniaire et pénal, dans le cas où l'entreprise veille sur le respect de repos en dehors du véhicule et réserve l'hôtel ou un logement pour le conducteur, mais celui-ci se décide à rester dans la cabine à l'insu de son employeur;
- Si le terme «repos Hebdomadaire normal» qui se réfère à l'interdiction ne couvre seulement que la période de repos hebdomadaire normal de 45 heures ou même ceux réduits. Il faut ajouter que, comme légalement indiqué par le rapport de la commission du Sénat français des affaires sociales, le projet de loi profite de l'absence de l'interprétation du règlement CE n.561/2006 sur les temps de conduite et les périodes de repos, où l'art. 8, paragraphe 8 stipule: "Loin de la maison, les périodes de repos journalier et de repos hebdomadaire réduit peuvent être pris dans un véhicule, tant qu'il possède des installations de couchage convenable pour chaque conducteur et le véhicule est à l'arrêt". Ainsi, la réglementation européenne permet la période de repos journalier et hebdomadaire réduit dans la cabine, mais ne fournit pas d'indications sur la période de repos hebdomadaire normal, ce qui en fait, selon l'interprétation française, ainsi resterait exclus de la possibilité d'être à bord;
- Quelle est l'application dans le cas où le véhicule a le double conducteur.

Compte tenu des locaux, des difficultés d'interprétation et d'application de votre projet de loi, Assotrasporti et Action des Transports Italiens *demandent que le gouvernement français intervienne pour faire les exceptions et / ou les corrections suivantes:*

ASSOTRASPORTI, Associazione di categoria con Sistema Qualità conforme secondo la norma Uni En Iso 9001:2008



Sede operativa: Corso Soleri 3, 12100 Cuneo - Sede legale: Via Fiume 34, 18038 Sanremo (IM)
Tel.: 348.8827231 / 199.302013 - Skype: assotrasporti - Web: www.assotrasporti.eu
Email: info@assotrasporti.eu - Pec: assotrasporti@pec.assotrasporti.eu - C.F.: 90051720085



"dal 1985 a tutela e difesa dell'autotrasporto italiano"



- La mise en place d'une période d'au moins 6 mois, à compter de l'approbation de la loi, pendant laquelle celle-ci n'est pas appliquée dans la pratique, afin d' informer correctement les entreprises et leur permettre de s'adapter aux nouvelles règles;
- Suivie d'une période d'au moins 6 mois avec des pénalités réduites;
- En raison de la mesure punitive excessive, une réduction de peine et une graduation plus équitable qui prévoit le seul avertissement pour la première infraction et pour la deuxième, une augmentation de l'amende après chaque répétition de l'infraction, ainsi que l'emprisonnement seulement après que l'interdiction ait été rompue à plusieurs reprises. Par exemple, il peut être prévu une amende de 300 € pour la deuxième infraction, de 3000 pour la troisième, 30 000 pour la quatrième et la prison pour la cinquième.

CONCLUSIONS

Assotrasporti et Azione nel Trasporto Italiano *apprécie l'initiative du gouvernement français* à vouloir prévenir et lutter contre les grands phénomènes qui constituent la préoccupation des transporteurs. Cependant, nous sommes absolument convaincus que maintenant, dans la globalité, la protection du transporteur et la reprise économique peuvent devenir une réalité uniquement grâce à *une approche coordonnée et harmonisée qui va au-delà des frontières nationales et qui est compatible avec les lignes communautaires.*

Des mesures telles que votre projet de loi doivent alors rivaliser en étroite collaboration avec les *principes de proportionnalité et de non-discrimination prévus par l'Union européenne*, à laquelle nous demandons au plus tôt possible d'intervenir pour équilibrer les réglementations concernant le transport international et permettre aux États membres d'être en mesure de rivaliser sur un pied d'égalité.

Assurés de recevoir la réponse en temps opportun, nous vous remercions de votre attention et vous adressons nos meilleures salutations.

Le président national Assotrasporti
Secondo Sandiano

Le président national de l'Azione nel Trasporto Italiano
Renzo Erbisti

ASSOTRASPORTI, Associazione di categoria con Sistema Qualità conforme secondo la norma Uni En Iso 9001:2008



Sede operativa: Corso Soleri 3, 12100 Cuneo - Sede legale: Via Fiume 34, 18038 Sanremo (IM)
Tel.: 348.8827231 / 199.302013 - Skype: assotrasporti - Web: www.assotrasporti.eu
Email: info@assotrasporti.eu - Pec: assotrasporti@pec.assotrasporti.eu - C.F.: 90051720085